

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA POURSUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE DE BASTIA

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** les lois du 2 février 1995 et du 27 février 2002 relatives à la Commission Nationale du Débat Public,
- VU** le décret 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public,
- VU** le compte rendu établi le 10 juillet 2007 par la commission de pilotage du débat public,
- VU** le bilan établi le 10 juillet 2007 par le Président de la Commission Nationale du Débat Public,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 adoptant le plan de développement du port de commerce de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONFIRME le projet de développement portuaire de Bastia, après débat public organisé du 6 mars au 16 mai 2007.

ARTICLE 2 :

DECIDE, pour mieux appréhender les conditions dans lesquelles pourra être poursuivi le projet de développement du port de BASTIA sur le site de la Carbonite, notamment en raison de l'empiètement sur l'herbier de Posidonie, de poursuivre les études sur ce site et d'engager les concertations et les procédures d'autorisations préalables nécessaires, et de présenter au ministre chargé de la Protection de la Nature une demande d'autorisation exceptionnelle d'atteinte à une espèce protégée.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer et à conduire les études nécessaires et à engager les procédures d'autorisations préalables.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à désigner un comité scientifique indépendant pour suivre les phases d'études du projet, proposer des mesures d'accompagnement environnementales et assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures arrêtées.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager une étude financière pour proposer un plan de financement adapté de ce projet.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en place un dispositif de poursuite de la concertation avec le public, les associations et les acteurs portuaires.

ARTICLE 7 :

DECIDE qu'un rapport d'étape des études et des procédures engagées sur ce projet sera présenté à l'Assemblée de Corse après la décision du ministre chargé de la Protection de la Nature sur l'autorisation exceptionnelle d'atteinte à une espèce protégée. Les éléments de l'étude financière seront présentés dans ce rapport.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Camille de ROCCA SERRA

